



Place and date of issue: *Lettre de crédit d'urgence*

Letter of Credit Reference No. SBT722017

Beneficiary:
Ministry of the Environment of
Quebec
5199 Rue Sherbrooke E.
Montreal, Quebec H1T 3X9

Applicant:
BFI Canada Holdings Inc. on behalf
of BFI Usine de Trépage Lachonale
Ltd.,

Amount: CAD 8,600,000.00
Eight Million Six Hundred Thousand Canadian
Dollars

Date of Expiry: 25 April 2003

We hereby authorize you to draw on Canadian Imperial Bank of Commerce, Trade Finance Centre, Toronto, Ontario, for the account of BFI Canada Holdings Inc., on behalf of BFI Usine de Trépage Lachonale Ltd. (hereinafter called the "Customer"), 135 Queens Plate Drive, Suite 300, Toronto, Ontario M9W 6V1 up to an aggregate amount of CAD8,600,000.00 (Eight Million Six Hundred Thousand Canadian Dollars) available on demand as follows:

Pursuant to the request of the customer, we, Canadian Imperial Bank of Commerce, Trade Finance Centre, Toronto, hereby establish and give to you an irrevocable standby letter of credit in your favour in the total amount of CAD8,600,000.00 for the purpose of closure and post closure costs of the east expansion only which may be drawn on by you at any time and from time to time upon written demand for payment made upon us by you which demand we shall honour without inquiring whether you have a right as between yourself and our said customer to make such demand, and without recognizing any claim of our said customer.

Provided, however, that you are to deliver to Canadian Imperial Bank of Commerce, Trade Finance Centre, 25 King Street West, Commerce Court North, 16th Floor, Toronto, Ontario M5L 1A2 at such time as a written demand for payment is made upon us, a certificate purportedly signed by the Deputy Minister of the Environment of Quebec or a duly authorized representative of the Minister of the Environment of Quebec agreeing or confirming that monies drawn under the Standby Letter of Credit No. SBT722017 will be retained and used by you to meet obligations in connection with the Law on the Quality of the Environment (L.R.Q. C.Q.2) and with Article 17 of the Regulations on Solid Wastes, and with Law 101.

The amount of this standby letter of credit shall be reduced from time to time as advised by notice in writing given to us from time to time by you.

This standby letter of credit will expire at our counters at Trade Finance Centre, Toronto, Ontario on the above-mentioned expiry date.

It is a condition of this standby letter of credit that it shall be deemed to be automatically extended, without amendment, for one year from the present or any future expiration date hereof, unless at least one hundred and twenty (120) days prior to any such date we notify you in writing by registered mail or courier that we elect not to consider this standby letter of credit renewed for any such additional period.

If we elect not to renew this standby letter of credit as aforesaid and you determine that this standby letter of credit has not been replaced with a letter of credit from another financial institution or other acceptable financial assurance, then during the last sixty (60) days that this standby letter of credit is in force, you may draw by means of your demand accompanied by your written certificate purportedly signed by a duly authorized representative of the Minister of the Environment of Quebec as follows:



USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE

Lachenaie, le 4 janvier 2007

Monsieur Eric Gauthier
Service de l'environnement
Direction régionale de Lanaudière
Ministère de l'Environnement du Québec
100, Boul. Industriel
Repentigny, Québec J6A 4X6
Canada

Objet : Garantie 95011974
V/Réf. 7522-14-01-00400-00
N/Réf. A.1.29.21

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le certificat de prolongation de la garantie numéro 95011974 pour 1 000 000\$, afin de respecter la réglementation en vigueur.

Si de plus amples informations s'avèrent nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au (514) 474-2010.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Jean-Marc Viau
Directeur technique

c.c.: Yves Normandin, BFI Usine de triage Lachenaie Ltée

Pièce jointe : Certificat de prolongement au cautionnement numéro 95011974



Gestionnaires en assurance
et cautionnement

Laval, le 15 décembre 2006

Monsieur Hector Chamberland
BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTEE
3779, chemin des 40 Arpents
Lachenaie (Québec) J6V 1A3

N/Réf. : Cautionnement # 95011974
 Cautionnement pour l'exploitation du site d'enfouissement sanitaire – 1 000 000\$
 Période du 5 février 2007 au 5 février 2008

Objet : Dossier cautionnements divers

Monsieur,

C'est avec plaisir que nous vous transmettons votre *nouveau Cautionnement pour l'exploitation du site d'enfouissement sanitaire – 1 000 000\$* et nous profitons de cette occasion pour vous remercier de votre fidélité.

Je vous prie de prendre connaissance de ce dernier, de le remplir, de le signer et d'acheminer l'original au *MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS* à la direction régionale de Lanaudière.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations les plus respectueuses.

Karine Berlangieri
Service du cautionnement

/kb

p. j.

**CAUTIONNEMENT NO. 95011974 FOURNI EN VERTU DE LA LOI
SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (L.R.Q., c. Q-2) ET DU
RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT ET
L'INCINÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (c.Q-2, r.6.02)**

**POUR L'EXPLOITATION D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE SITUÉ AU 3779,
CHEMIN DES 40 ARPENTS, LACHENAIE (QUÉBEC) J6V 1A3**
DÉCRET NUMÉRO : 89-2004

(description du certificat d'autorisation, endroit)

ARTICLE 1

COMPAGNIE D'ASSURANCE ST. PAUL GARANTIE dont le principal établissement est situé au 1010, Rue de la Gauchetière ouest, Bureau 1100, Montréal, Québec H3B 2N2, ici représenté(e) par **CHANTAL AGAGNIER**, MANDATAIRE dûment autorisé(e), ci-après appelé(e) la «**Caution**» s'engage solidairement avec **BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE** dont le principal établissement est situé à 3779, CHEMIN DES 40 ARPENTS, LACHENAIE (QUÉBEC) J6V 1A3, ici représenté(e) par _____ dûment autorisé(e), ci-après appelé(e) le «**Débiteur principal**» envers le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ci-après appelé le «**Bénéficiaire**», à assurer, conformément à l'article 140 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, l'exécution des obligations auxquelles est tenu le Débiteur principal par application de la Loi sur la qualité de l'environnement, des règlements, d'une ordonnance ou d'une autorisation et, en cas de défaut du Débiteur principal, le paiement des dépenses nécessaires à l'exécution de ces obligations, la Caution ne pouvant en aucun cas être appelée à payer plus de **UN MILLION -00/100- dollars (1 000 000,00\$)**.

ARTICLE 2

Ce cautionnement est valide pour la période du **5 FÉVRIER 2007 au 5 FÉVRIER 2008**. Il pourra être renouvelé d'année en année, au gré de la Caution, au moyen d'un certificat de renouvellement, lequel devra être transmis par le Débiteur principal au Bénéficiaire au moins soixante jours avant l'expiration du cautionnement.

La Caution ne peut mettre fin à ce cautionnement que moyennant un préavis de soixante jours au moins transmis au Bénéficiaire par courrier recommandé ou certifié. Le non-renouvellement ou l'annulation du présent cautionnement ne peut constituer un défaut en vertu dudit cautionnement.

ARTICLE 3

Une réclamation accompagnée des pièces justificatives doit être présentée à la Caution au plus tard dans les douze mois de la date à laquelle le cautionnement a pris fin.

ARTICLE 4

La Caution renonce aux bénéfices de discussion et de division prévus au Code civil.

ARTICLE 5

La Caution s'engage à effectuer le paiement de toute réclamation présentée par le Bénéficiaire dans les conditions prescrites par l'article 144 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, et ce, dès réception de cette réclamation et nonobstant tout litige susceptible de survenir entre le Débiteur principal et le Bénéficiaire.

ARTICLE 6

La Caution déclare être une personne morale autorisée à se porter caution en vertu de :

- la Loi sur les banques (L.C., 1991, c.46)
- la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3)
- la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., c. S-29.01)
- la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)

ARTICLE 7

Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

ARTICLE 8

Tout avis ou toute correspondance devant être remis au Bénéficiaire en vertu des présentes doit l'être par écrit et envoyé à l'adresse indiquée ci-dessous :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Direction régionale de LANAUDIÈRE
a/s Directeur régional
Adresse : 100, BOULEVARD INDUSTRIEL
REPENTIGNY (QUÉBEC)
J6A 4X6

EN FOI DE QUOI, la Caution et le Débiteur principal, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes:

À LAVAL, le 15 DÉCEMBRE 2006.

COMPAGNIE D'ASSURANCE ST. PAUL GARANTIE

K. Balay
Signature du témoin

Chantal Agagnier
Signature du mandataire

KARINE BERLANGIERI
(nom du témoin en lettres moulées)

CHANTAL AGAGNIER
(nom du signataire en lettres moulées)

MANDATAIRE
(titre du signataire en lettres moulées)

● À Tennebonne, le 3 Janvier 2007

BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE

● *J. Chamberland*
(signature du témoin)

● *Yves Normandin*
(signature du mandataire)

● HECTOR CHAMBERLAND
(nom du témoin en lettres moulées)

● YVES NORMANDIN
(nom du signataire en lettres moulées)

● VICE - PRESIDENT
(titre du signataire en lettres moulées)